



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Lectoure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2212.3 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU la loi n°96-603 du 5/07/1996 et le décret n°96-1097 du 16/12/1996 pris pour son application,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8, modifié par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

CONSIDERANT la déclaration préalable à une vente au déballage déposée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, **Maire de la commune de LECTOURE** ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La mairie de LECTOURE est autorisée à occuper l'esplanade du Bastion, pour l'organisation d'un vide-greniers à l'occasion des puces de l'été, **le dimanche 18 août 2024, de 6 h à 20 h.**

Article 2 : Pendant tout le temps que durera l'installation autorisée par l'article 1^{er}, la **mairie de LECTOURE** sera tenue d'en assurer la sécurité et, en tout état de cause, de prendre toutes précautions nécessaires, afin d'éviter tout accident dont elle reste civilement responsable.

Article 3 : La **mairie de LECTOURE** restituera les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois.

Article 5 : La **mairie de LECTOURE** devra afficher le présent arrêté sur les lieux.



Fait à LECTOURE, le **5 AVR. 2024**

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr